

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du Mardi 12 juillet 2016**

### **Finances**

#### **1. Convention de mise à disposition du bus municipal de la Commune de Condat-sur-Vienne pour l'année scolaire 2016-2017.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale qu'un accord avait été passé avec la Commune de Condat-sur-Vienne, afin de pouvoir utiliser le bus de la Commune de Condat-sur-Vienne pour des transports scolaires, périscolaires ou autres. Il serait nécessaire de renouveler la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

#### **2. Subvention à attribuer au CCAS.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le versement de l'acompte de 3000 € à CCAS conformément à la somme prévue au budget (4000 €).

#### **3. Adhésion au Groupement de commandes SEHV relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation.**

A la demande de ses membres, et dans le cadre d'une démarche ambitieuse de maîtrise de la demande d'énergie à l'échelle de son territoire, le SEHV met en place un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

ATTENTION, il est exclusivement ouvert aux collectivités territoriales de Haute-Vienne adhérentes au service énergies service public.

Objectif du Groupement des commandes :

- Fournir aux collectivités adhérentes un cahier des charges adapté et exhaustif
- Optimiser la procédure et alléger la tâche administrative
- Faire bénéficier les collectivités adhérentes de l'expertise des agents du SEHV
- **Réaliser des économies d'échelle pour des prestations encadrées et qualitatives**

**Quels équipements sont concernés ?**

**\_ Productions de chaleur et de froid :**

- \_ Chaudières fioul, gaz (GPL et GN), bois (plaquettes et granules)
- \_ Pompes à chaleur (air/eau ; eau/eau ; air/air)
- \_ Radiateurs et aérothermes autonomes au gaz

**\_ Productions d'eau chaude sanitaire :**

- \_ Autonome au gaz (Styx, chauffe-bain ...)
- \_ Solaire thermique

- \_ **Ventilation :**
- \_ Ventilation simple flux et double flux statiques
- \_ **Distribution et traitement d'air :**
- \_ Centrales de traitement d'air SF et DF
- \_ Ventilateurs-convecteurs, cassettes encastrées, gagnables (hydrauliques et/ou détente directe)
- \_ Organes de soufflage / reprise des réseaux aérauliques
- \_ Appareils de diffusion contenant filtre et échangeur
- \_ **Régulation :**
- \_ Les organes de régulation et de commande des systèmes

### **Coût d'adhésion :**

- **Participation financière** des membres (une seule fois à la passation du marché)
- Contribution (C) sur la base du nombre et des types d'installations intégrées aux marchés :  
 $C = 30 \text{ €} + 10 \text{ €} * Nb_{CH > 70kW} + 5 \text{ €} * Nb_{CH \leq 70kW} + 3 \text{ €} * Nb_{autres}$
- Les installations sont celles intégrées dans les documents de consultation, comprenant leurs équipements de production, de distribution et de commandes

### **Pour adhérer**

#### **3 documents sont à renvoyer avant le 15/juillet 2016 :**

1. Fiches de renseignements
2. Délibération de l'assemblée délibérante
3. Convention constitutive signée

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire de délibérer en vue d'adhésion au groupement de commandes et demandé l'accord du Conseil pour la signature de la convention avec le SEHV.

Pour :

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- Autoriser l'adhésion de la Commune du VIGEN au groupement de commandes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes
- S'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Vigen. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **4. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.**

Une indemnité de Conseil est versée annuellement au Receveur Municipal. Cette indemnité est calculée sur les dépenses des trois années précédentes. L'indemnité brute au taux de 100 % s'élève à 510.20 € pour 2016

(2011 : 117.11 € soit 25 %

2012 : pas de demande

2013 : 132.10 € soit 25 %

2014 : 134.36 € soit 25 %  
2015 : 129,04 € soit 25 %

Le Conseil doit se prononcer sur le pourcentage de l'indemnité à octroyer.

### **5. Complément participation ADIL 2016.**

(Association Départementale d'Information sur le Logement)

Une somme de **278 €** avait été votée lors du Conseil Municipal précédent.  
Le calcul de la population de la Commune par l'INSEE recense 2104 habitants pour l'année 2016.

La participation de la Commune est fixée à 0,1331 € par habitant et de ce fait aurait dû s'élever à la somme de 280 € (277,51 € l'année passée).

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le complément de participation de 2 € supplémentaires.

### **Environnement**

1. Modalités d'installation d'un rucher communal sur le site de Leycuras.

Nathalie COUTY présente le projet.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation de la signature de deux conventions qui organiseront les relations entre

Limoges Métropole et la Commune du Vigen et l'apiculteur délégué :

Convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose d'un rucher par la Communauté d'Agglomération.

La Commune du Vigen et l'apiculteur délégué :

Convention de gestion d'un rucher entre la Commune et un apiculteur

### **Dématérialisation**

Une nouvelle solution de dématérialisation vient d'être acquise par Limoges Métropole. Cette application (MAGITEL de la société TELINO) permet la transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture (délibérations, arrêtés...).

L'intégration au dispositif se fait par la signature d'une convention avec la Préfecture de la haute Vienne et l'acquisition d'un certificat de connexion valable 3 ans au prix de 420 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer concernant cette possibilité d'engagement dans la dématérialisation de la transmission des actes et de donner son accord pour la signature de la convention.

### **Politique sociale**

1. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

**2. Amélioration des conditions d'accès à une couverture des frais de santé.**

Exemple de convention passée entre l'association ACTIOM et la Commune d'Aureil dans le cadre du dispositif « Ma commune Ma santé ». L'association propose aux communes par le biais du CCAS une solution mutualisée de santé réservée à tous les administrés sans distinction sociale.

**Eclairage public**

**1. Reprise de la compétence réseaux éclairage public par la commune.**

Au cours de la période 2005-2007, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les communes-membres ont élargi la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie et déclaré les réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire pour cinq communes, dont Limoges. La délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2006, suite à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2006, a ainsi précisé le contour de la compétence de Limoges Métropole en listant les réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire, à savoir ceux des communes de : Aureil, Condat sur Vienne, Isle, Limoges et Salignac.

Etant défini par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers, le contour de l'intérêt communautaire pour la compétence éclairage public a déjà été modifié successivement par délibération du 22 décembre 2008 (extension de la compétence à la commune du Vigen), par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, (retour de la compétence à la commune d'Isle), par délibération du 28 mars 2013, (extension de la compétence à la commune de Verneuil sur Vienne).

Ainsi, la compétence réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire portée par la commune du Vigen a été exercée par Limoges Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Aujourd'hui, la commune de Limoges a décidé de reprendre à son compte la compétence éclairage public. A elle seule la Commune de Limoges représente plus de 80% de réseau d'éclairage public de l'Agglomération. Les communes restantes ne représentant plus un volume suffisant pour justifier au sein de Limoges Métropole un service gérant la compétence, Limoges Métropole cesse d'assurer cette compétence au 31 décembre 2016.

En conséquence, la Commune du Vigen devra reprendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les conditions économiques liées à cette reprise seront validées après adoption des conclusions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

**Projet d'aménagement de la RD 704**

1. Avis sur la modification du projet de départ de l'aménagement de la RD 704.

**Questions diverses**